
REGLEMENT INTERIEUR

Séjours RLV

Service commun

Châtel-Guyon

Règlement intérieur

Préambule :

Le service commun Riom Limagne Volcans pour les séjours intercommunaux dont les communes ont signé la convention du service commun (Chanat la Mouteyre, Charbonnières les Varennes, Châtel-Guyon, Pulvérieres, Saint Ours les Roches, Sayat, Volvic) en partenariat la Caisse d'Allocations familiales organise des séjours aux vacances d'hiver et d'été et peut proposer des projets ponctuels à destination des enfants et des jeunes.

La commune de Châtel-Guyon a en charge la gestion administrative et financière, de ce service commun.

Les séjours sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Le service commun Riom Limagne Volcans pour les séjours intercommunaux est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de séjours ou de temps de loisirs qui ont pour principaux objectifs :

- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant ou du jeune dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun
- Permettre à l'enfant ou du jeune de développer son esprit critique et de faire des choix
- Permettre à l'enfant ou du jeune de vivre des temps de loisirs adaptés, variés

Le personnel encadrant :

L'encadrement des séjours est assuré par des personnels qualifiés :

- D'un directeur (trice) diplômé(e) BEAPTAP BPJEPS BAFD (titulaire ou stagiaire)
- D'une équipe d'animation diplômés ou stagiaire du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

En plus de ce personnel des animateurs brevet d'état prestataires de services sont également susceptibles d'encadrer les enfants et les jeunes pour des activités spécifiques.

L'équipe éducative veillera à la mise en place du règlement intérieur et des projets (Éducatifs et pédagogiques).

Il sera organisé pour chaque séjour une réunion d'information.

Les équipes éducatives de chaque séjour ou projets seront les interlocutrices privilégiées des familles.

L'équipe éducative a pour mission d'être attentive et bienveillante pour permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir et de profiter des activités proposées.

Mais aussi :

- Respecter le rythme des enfants
- Veiller à leur sécurité affective, morale et physique
- Maintenir un climat de confiance, de convivialité, et de respect.
- Mettre en place des activités innovantes, variées et adaptées

Les séjours :

En fonction des périodes de vacances, des souhaits des jeunes et des opportunités d'activités, différents séjours pourront être proposés (séjours sur plusieurs jours avec hébergement, séjours découvertes, sportifs et culturelles)

Une plaquette de présentation des séjours vous sera communiquée par mail, sur le site ENT du collège, et/ou distribution par les écoles, ou seront disponible dans les mairies signataires du service commun (site internet ou accueil)

Les séjours seront maintenus sous réserve d'un nombre de participants supérieur à 10 enfants ou jeunes

Pour les enfants domiciliés dans les communes signataires du service commun, les inscriptions seront prises sous réserve des places disponibles.

Date de fonctionnement :

- -Vacances d'hiver : séjours à la montagne
- -Vacances d'été : séjours variés en fonction des tranches d'âge et des opportunités

Les inscriptions :

Les inscriptions se font dans chaque commune signataire du service commun.
Celles-ci seront transmises au service Enfance Jeunesse de la commune de Châtel-Guyon

Les modifications d'inscription sans retenue financière pourront se faire uniquement pendant la période d'inscription.

Passé ce délai il faudra présenter un justificatif médical.

Les inscriptions se tiendront quelques semaines avant la période de vacances scolaires concernées

Tous les documents demandés devront être fournis à l'inscription.

Seuls les dossiers complets seront pris en considération et seront retenus par ordre d'arrivée.

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles

Admission :

Tous les documents demandés devront être fournis pour les enfants ou jeunes.

Les renseignements suivants sont indispensables :

- Fiche d'inscription
- Signature du présent règlement
- Fiche sanitaire
- Justificatif de domicile (-3 mois)
- Attestation de natation (pour les séjours concernés)
- Certificat médical d'aptitude à la pratique d'un sport (ski....)

Surveillance médicale

Tout problème de santé doit être signalé à l'équipe éducative.

A partir de 38°5, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant **ne pourra pas être accueilli.**

En cas d'accident ou d'urgence, l'équipe éducative se référera aux consignes des services de secours, puis informera immédiatement les parents.

Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis dans un service médical.

Si votre enfant à l'obligation de suivre un traitement médical, nous acceptons de lui donner sous **trois conditions** : avec **l'ordonnance (ou une copie)**, avec un **mot signé du responsable légal**, et **sous contrôle d'un adulte** (sous réserve que cela ne nécessite pas des compétences particulières).

Si votre enfant doit suivre un traitement médical pour une maladie chronique ou qui a **un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, merci de nous l'indiquer dans la fiche sanitaire et de prendre contact avec nous

Sécurité et discipline :

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux adultes comme aux enfants et aux jeunes.

Le respect de celles-ci est en soi un acte éducatif qui s'applique à TOUS.

L'équipe éducative est garante de la sécurité physique et morale des enfants, à ce titre elle se doit de signaler tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des séjours.

Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité de la famille

Les portables, les consoles vidéo, caméras portatives, tablettes...seront autorisées sous certaines conditions et à certains moments de la journée.

Attitude et comportement de l'enfant

Les règles de vie doivent permettre un accueil respectueux de :

- Ses camarades
- Le personnel et les consignes données
- Les lieux, le matériel.

Cette attitude respectueuse passe par un langage et un comportement appropriés et condamne tout geste ou parole portant atteinte à autrui.

Le non-respect des règles de vie pourra entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

Sanction et exclusion

Il existe deux niveaux de sanctions :

- Dans un premier temps, les enfants sont appelés à réparer le préjudice causé, cet acte éducatif vise à faire prendre conscience à l'enfant ou jeunes de ses erreurs
- Par la suite, les sanctions seront déterminées par l'équipe éducative selon la gravité des faits et leur caractère répété.

Un avertissement écrit sera adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas :

- o Une exclusion définitive

Les décisions d'exclusion définitive seront signifiées aux parents par courrier, ou remis en main propre.

Parallèlement les sanctions seront signalées aux élus.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Le non remboursement après relance entraînera l'exclusion définitive de l'enfant ou jeune.

Modalités de facturation et de paiement

Comme le demande la caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme (CAF), nous avons retenu 5 tranches de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux.

Nous appliquerons les quotients familiaux de la CAF

Pour connaître, votre quotient familial plusieurs possibilités :

1/ Vous rapprocher de la CAF pour l'obtenir

2/ Nous transmettre votre numéro CAF sur la fiche d'inscription et nous vous le transmettrons avec votre première facture

Q1	De 0 à 700 €
Q2	De 701 à 950€
Q3	De 951 à 1500 €
Q4	A partir de 1500 €
Q5	Autres cas

Sans ce quotient nous appliquerons le coefficient Q4

LA FACTURATION

La facturation se fera à l'issue du séjour et devra être réglée dans un délai d'un mois à la mairie de Châtel-Guyon située :

10 rue de l'Hôtel de ville
63140 CHATEL GUYON

(Passé ce délai le percepteur vous adressera un titre exécutoire)

Les règlements suivants sont acceptés:

- Chèques bancaires ou postaux
- Chèques vacances
- Numéraire

Tarifs :

Les tarifs sont dépendants des séjours, des projets et des activités proposées, ils seront indiqués sur les documents de présentation.

Possibilité d'accueillir des jeunes extérieurs aux communes signataires du service commun à la fin de la période d'inscription selon les disponibilités

Informations pratiques

Service administratif Enfance Jeunesse
Mairie
10 rue de l'hôtel de ville
63140 CHATEL GUYON
tél.04.73.86.38.99
Mail : jeunesse-loisirs-culture@chatel-guyon.fr